



- 222-18(2) Le député de Nahendeh exprime ses condoléances à la suite du décès de Lucy Dillon.
- 223-18(2) Le député de Kam Lake fait une déclaration sur l'éducation juridique des citoyens et sur la fermeture de la bibliothèque juridique.
- 224-18(2) Le député du Sahtu fait une déclaration sur les sites de travaux d'assainissement de l'environnement sur les rives du Grand lac de l'Ours.
- 225-18(2) Le député de Yellowknife Nord fait une déclaration sur l'augmentation de la limite pour les marchés à fournisseur unique.
- 226-18(2) Le député de Frame Lake fait une déclaration sur l'adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 227-18(2) Le député du Deh Cho fait une déclaration sur les progrès effectués quant aux recommandations formulées dans le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation.
- 228-18(2) Le député de Hay River Nord fait une déclaration sur le potentiel économique de l'industrie pétrolière et gazière.

#### Remerciements

- 10-18(2) Le député de Frame Lake félicite les finissants de l'École Allain St-Cyr.

#### Documents déposés

- 70-18(2) *Accountability Framework for NWT Community Governments 2014-2015 Annual Report*. Déposé par le ministre des Affaires municipales et communautaires.
- 71-18(2) *2015 Annual Report – Office of the Fire Marshall*. Déposé par le ministre des Affaires municipales et communautaires.
- 72-18(2) Correspondance de la part de la Chambre de commerce de Yellowknife : demande de réduction des taux d'imposition des sociétés. Déposée par le député de Kam Lake.

#### Motions

- 20-18(2) Ajournement prolongé de la Chambre jusqu'au 23 juin 2016.


Proposée par la députée de Yellowknife Centre.

JE PROPOSE, avec l'appui du député de Great Slave, que, nonobstant la règle n° 4, la présente Assemblée ajourne ses travaux le 17 juin 2016 pour les reprendre le jeudi 23 juin 2016;

EN OUTRE, je propose que si, à tout moment avant le 23 juin 2016, le président, après consultation avec le Conseil exécutif et les députés de l'Assemblée législative, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par une motion d'ajournement, il pourra en faire l'annonce, et la Chambre devra en conséquence se réunir au moment indiqué et poursuivre ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment.

La proposition est mise aux voix; la motion est ADOPTÉE.

Le président ajourne l'Assemblée à 19 h 37.



---

Monsieur Jackson Lafferty  
Président de l'Assemblée législative



---

Monsieur Tim Mercer  
Greffier de l'Assemblée législative